

Règlement intérieur du service de restauration et d'hébergement du Lycée Jean Talon

Document 4

PREAMBULE : Le règlement intérieur du service de restauration et d'hébergement relève de la compétence du conseil d'administration, à l'exception des motifs de remises d'ordres dont les modalités sont fixées par la Région

- Le SRH accueille les élèves internes et demi-pensionnaires du lundi midi au vendredi midi
- Les demi-pensionnaires ont le choix entre quatre forfaits : 5 jours, 4 jours, 3 jours ou 2 jours (les familles optent en début d'année scolaire en fonction de l'emploi du temps)
- Les élèves externes peuvent prendre occasionnellement leur repas au self contre paiement (d'avance) d'un repas au tarif élève ; autorisation limitée à un seul repas par semaine et à la seule condition d'en avoir fait la réservation au minimum la veille.
- Tous les personnels de l'établissement sont admis à la table commune à titre d'hôte permanent ou passager
- Toute personne extérieure à l'établissement peut être admise à la table commune à titre exceptionnel si elle a un lien avec l'activité éducative, par convention ou si la capacité d'accueil le permet.

FRAIS D'HEBERGEMENT

- Pour les internes et les élèves demi-pensionnaires 5 jours le forfait annuel compte 180 JOURS
- Pour les demi-pensionnaires 4 jours le forfait annuel compte 144 JOURS
- Pour les demi-pensionnaires 3 jours le forfait annuel compte 108 JOURS
- Pour les demi-pensionnaires 2 jours le forfait annuel compte 72 jours

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

DECOUPAGE DE L'ANNEE CIVILE 2019

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux.

PERIODES	NOMBRE DE SEMAINES	INTERNES et DP 5 JOURS	DP 4 JOURS	DP 3 JOURS	DP 2 JOURS
Rentrée de janvier aux vacances de printemps	11 semaines	55 jours	44 jours	33 jours	22 jours
Rentrée des vacances de printemps à la fin officielle de l'année scolaire	11 semaines	55 jours	44 jours	33 jours	22 jours
Rentrée de septembre aux vacances de Noël	14 semaines	70 jours	56 jours	42 jours	28 jours
TOTAL	36 semaines	180 JOURS	144 JOURS	108 jours	72 jours

FIXATION DES TARIFS

- Par année civile selon les tarifs fixés par la collectivité de rattachement (Commission permanente du Conseil Régional Grand Est du 29 juin 2018 et Conseil d'administration du lycée Jean Talon du 04 octobre 2018 pour l'exercice 2019).

MODALITES DE PAIEMENT

- Les frais d'hébergement des internes et des demi-pensionnaires sont payables par trimestre, à réception des factures et dans les délais impartis
- Les familles peuvent solliciter un échelonnement mensuel de leurs frais
- Les repas des élèves de passage et des commensaux doivent être payés d'avance
- Les modalités de paiement possibles sont : numéraires, chèque ou virement bancaire

CHANGEMENTS DE CATEGORIES

Les changements de catégorie se font uniquement en début de chaque trimestre sur demande écrite des familles parvenues à l'établissement au moins deux semaines avant la fin du terme. Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

- Par mesure dérogatoire, en début d'année scolaire, les familles qui ont inscrit leur enfant à l'internat ou à la demi-pension ont la possibilité de revenir sur leur décision à condition de le faire par écrit et au plus tard à la fin de la troisième semaine suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre.

REMISES D'ORDRE

- La remise d'ordre est une réduction dérogatoire au forfait de plein droit ou sous condition

Les remises d'ordre consenties de plein droit :

- fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement sur décision du chef d'établissement (période d'examen,...) ou pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, ...);
- élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- élève en stage en entreprise (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée) ;
- radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- décès de l'élève.

Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement :

- élève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours. Une demande préalable par écrit doit être formulée 8 jours avant le début du jeûne ;
- élève absent pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours (les week-end et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;
- Cas particuliers permettant un changement de catégorie en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme :
 - changement de domicile,
 - modification de la structure familiale,
 - situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, etc...).La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie.

Le présent règlement portant organisation du service de restauration et d'hébergement reste valable tant qu'aucune modification n'est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Il est joint au dossier lors de l'inscription. Les familles inscrivant leurs enfants comme internes ou demi-pensionnaires sont réputées accepter le présent règlement.

Ce présent règlement a été soumis à l'approbation du CA du 03 décembre 2018